



Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Trente-neuvième réunion ministérielle
du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
Bujumbura, du 1^{er} au 5 décembre 2014.

ANNEXE 1

**DECLARATION DE BUJUMBURA SUR LA MENACE LIEE AUX ACTIVITES
TERRORISTES DU GROUPE BOKO HARAM SUR LA PAIX, LA SECURITE ET LA
STABILITE EN AFRIQUE CENTRALE**

Nous,

Ministres des Affaires Etrangères et Chefs de Délégations des Etats membres du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies chargé des Questions de Sécurité en Afrique Centrale ;

Réunis à Bujumbura, République du Burundi, à l'occasion de la 39^e Réunion Ministérielle dudit Comité ;

Préoccupés par les attaques répétées et croissantes de Boko Haram au nord de la République du Cameroun ;

Tenant compte des conséquences économiques, sociales et humanitaires négatives que les activités de ce groupe font peser sur la République du Cameroun et la République du Tchad ;

Tenant compte également du fait que les pays concernés sont contraints d'affecter des ressources importantes initialement destinées à leur développement économique et social à la lutte contre ce groupe ;

Considérant le risque de déstabilisation de l'ensemble de la sous-région de l'Afrique centrale ;

Conscients de la nécessité de débarrasser l'Afrique du fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent, qu'aucune circonstance ne saurait justifier ;

Notant que le terrorisme ne peut, ni ne doit être associé à une religion, ni à une nationalité, civilisation ou groupe particuliers ;

Référant aux différentes Résolutions des Nations Unies sur le terrorisme et l'extrémisme violent, notamment la Résolution 2178 (2014) adoptée lors du Sommet du Conseil de Sécurité des

Nations Unies consacré aux menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme, tenu le 24 septembre 2014 ;

Soulignant la nécessité de la mise en œuvre effective de la stratégie anti-terroriste mondiale des Nations Unies ;

Référant aux Conclusions du Sommet du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine sur le phénomène du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique, tenu le 2 septembre 2014 ;

Condamnons avec la plus grande fermeté les activités terroristes de Boko Haram au Nigeria et au nord de la République du Cameroun ;

Condamnons également l'ambition injustifiable de ce groupe de créer un « *califat islamique* » dans la zone du Bassin du Lac Tchad ;

Soutenons fortement toutes les initiatives prises par les pays de la région, la Commission du Bassin du Lac Tchad, la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), l'Union africaine, les Nations Unies, et la Communauté internationale dans la recherche des solutions à ce problème ;

Félicitons la République du Cameroun et la République du Tchad pour toutes les mesures qu'elles mettent en œuvre pour lutter contre ce groupe armé ;

Encourageons la République fédérale du Nigeria à intensifier ses actions militaires en vue de sécuriser sa frontière avec la République du Cameroun et la République du Tchad ;

Invitons les États membres du Comité à augmenter leur vigilance sur le risque de propagation du terrorisme et de toute forme d'extrémisme en Afrique centrale ;

Exhortons la Communauté internationale à accroître son soutien à la lutte contre ce groupe armé ;

Soulignons la nécessité d'une approche globale et intégrée dans la lutte contre le terrorisme et les groupes armés en Afrique centrale ;

Proposons que ce thème soit inscrit à l'ordre du jour du prochain sommet des Chefs d'Etat de la CEEAC ;

Demandons au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA) de soumettre cette question à l'examen du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Fait à Bujumbura, le 4 décembre 2014